



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

avocats

Question écrite n° 127426

### Texte de la question

M. Daniel Mach attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur la possibilité de permettre aux collaborateurs parlementaires, remplissant certaines conditions, de bénéficier des dérogations visées à l'article 98 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 pour intégrer ainsi la profession d'avocat. Le Gouvernement semblait souhaiter qu'une telle réforme ait lieu en accord avec la profession et dans les meilleurs délais. Or la profession, à travers le conseil national des barreaux, s'est prononcée favorablement quant à cette mesure les 23 et 24 septembre 2011, lors de son assemblée générale, et a transmis les éléments nécessaires à sa mise en application. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser le délai dans lequel il entend procéder à la signature et à la publication du décret tendant à modifier l'article 98 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991.

### Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Mach](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Orientales (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 127426

**Rubrique :** Professions judiciaires et juridiques

**Ministère interrogé :** Justice et libertés

**Ministère attributaire :** Justice

### Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 31 janvier 2012, page 911

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)